

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/002

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

Absents excusés avant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Chrystelle CARLOS (pouvoir donné à Françoise CAMPREDON), Yves ESCAPE (Pouvoir à Jeanine VIDAL), Carine DEVOYON (Pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Nicolas OLIVE), Xavier ROCA (Pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES, Léocadie MENDEZ.

Secrétaire de séance : Blaise FONS.

Date de la convocation : 10/01/2025

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2025 –
BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (décisions modificatives comprises).

La délibération portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2025 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres budgétaires d'exécution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024 :

CHAPITRES		TOTAL CREDITS OUVERTS BP 2024 (en €)	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS EN 2025 (art L 1612-1 CGCT)
20	Immobilisations Incorporelles	38 400.00	9 600.00
204	Subventions d'équipement versées	14 286.00	3 571.00
21	Immobilisations corporelles	590 433.00	147 608.00
23	Immobilisations en cours	1 173 000.00	293 250.00
TOTAL		1 816 119.00 €	454 029.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.